



DECISION N° 2023-97

**Convention de prestation de service entre la ville de
Perpignan et l'association la Casa Musicale - Ateliers
artistiques**

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prestation de service, selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour la mise en place d'ateliers artistiques à destination d'un public adolescents sur les EAJ du territoire du 3 janvier au 8 juillet 2023.

DECIDE

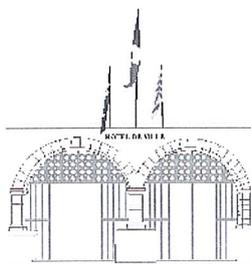
ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestation de service avec l'association La Casa Musicale, représentée par Mme Rébecca BOUILLOU, 1 rue Vieilledent 66000 PERPIGNAN.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Contenu : Animation d'ateliers graffiti
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ St Assisclé 17 HLM ST Assisclé, avenue d'Athènes**



Selon le calendrier suivant :

- Les mercredis de 14h30 à 16h00 hors vacances scolaires, soit les : 4, 11, 18 et 25/01 ; 1, 8 et 15/02 ; 8, 15, 22 et 29/03 ; 5, 12 et 19/04 ; 10, 17, 24 et 31/05 ; 7, 14, 21 et 28/06 ; 05/07.

- Contenu : Animation d'ateliers d'écriture rap/slam
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ Mailloles, rue des Grenadiers**

Selon le calendrier suivant :

- Les samedis de 14h30 à 16h00 hors vacances scolaires, soit les : 7, 14, 21 et 28/01 ; 4, 11 et 18/02 ; 11, 18 et 25/03 ; 1, 8, 15 et 22/04 ; 13, 20 et 27/05 ; 3, 10, 17 et 24/06 ; 1 et 8/07.

- Contenu : Animation d'ateliers graffiti
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ St Martin, rue de la Briqueterie**

Selon le calendrier suivant :

- Les samedis de 14h00 à 15h30 hors vacances scolaires, soit les : 7, 14, 21 et 28/01 ; 4, 11 et 18/02 ; 11, 18 et 25/03 ; 1, 8, 15 et 22/04 ; 13, 20 et 27/05 ; 3, 10, 17 et 24/06 ; 1 et 8/07.

- Contenu : Animation d'ateliers graffiti
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome**

Selon le calendrier suivant :

- Les samedis de 16h00 à 17h30 hors vacances scolaires, soit les : 7, 14, 21 et 28/01 ; 4, 11 et 18/02 ; 11, 18 et 25/03 ; 1, 8, 15 et 22/04 ; 13, 20 et 27/05 ; 3, 10, 17 et 24/06 ; 1 et 8/07.

- Contenu : Animation d'ateliers graffiti
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ St Gaudérique, rue Nature**

Selon le calendrier suivant :

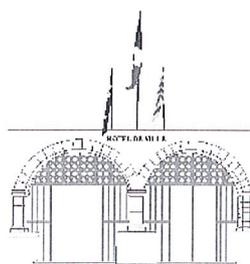
- Les mercredis de 16h30 à 18h00 hors vacances scolaires, soit les : 4, 11, 18 et 25/01 ; 1, 8 et 15/02 ; 8, 15, 22 et 29/03 ; 5, 12 et 19/04 ; 10, 17, 24 et 31/05 ; 7, 14, 21 et 28/06 ; 5/07.

- Contenu : Animation d'ateliers graffiti
- Nombre de séances : 23
- Dates : du 02/01 au 08/07/2023

Lieu principal de l'activité : **EAJ Bas Vernet, rue Puyvalador**

Selon le calendrier suivant :

- Les vendredis de 16h30 à 18h00 hors vacances scolaires, soit les : 6, 13, 20 et 27/01 ; 3, 10 et 17/02 ; 10, 17, 24 et 31/03 ; 7, 14 et 21/04 ; 12, 20 et 26/05 ; 2, 9, 16, 23 et 30/06 ; 7/07.



La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

Ateliers artistiques :

- Le coût horaire est de 40€ TTC ;
- Le coût du matériel nécessaire pour l'année est de 2 700€ TTC ;
- Soit un montant total pour 138 séances de 1h30 et le matériel de : 6 840 TTC.

La prestation de service proposée inclus l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publique en situation de crise grave.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230130-167452-AU-1-1**

Accusé reçu le : **30 JAN. 2023**

Affiché le : **30 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

